

Établissement / École

Nom :	ISTOM
Sigle :	ISTOM
Type :	Privé, EESPIG
Académie :	Nantes
Site de l'école :	Angers

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cticommission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2021/05-04

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NF (nouvelle formation) :
Ingénieur diplômé de l'ISTOM, en formation initiale sous statut d'apprenti, en partenariat avec le CFA de l'ESA

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'ISTOM ;
- Vu le rapport établi par Gilles TRYSTRAM (membre de la CTI, rapporteur principal), Gildas GAUTIER (membre de la CTI, co-rapporteur), Bernard VALLUIS (expert auprès de la CTI), Philippe LEPOIVRE (expert international auprès de la CTI) et Sébastien GIGON (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 11 octobre 2023 ;
Entendus Monsieur Marc OSWALD, directeur général de l'ISTOM et Gérald LISCIA, directeur adjoint au développement de l'ISTOM.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable sous réserve de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
---	-------------------	---------------------------------------	---	-----------------------

Ingénieur diplômé de l'ISTOM sur le site d'Angers	Formation initiale sous statut d'étudiant en première année et sous statut d'apprenti les deux dernières années	2024	2026-2027	restreinte
---	---	------	-----------	------------

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Terminer la mise en place opérationnelle de la démarche qualité ;
- Mettre en adéquation les moyens financiers et humains ;
- Consolider le taux d'encadrement des étudiants ;
- Développer le positionnement recherche encore émergent et l'implication des enseignants-chercheurs de l'ISTOM dans les activités de recherche de l'établissement qui pourraient épauler davantage la formation en FISEA ;
- Développer une politique pour améliorer la visibilité de l'école afin d'intéresser des candidats.

Pour la formation en FISEA

- Inscrire un axe spécifique dans le référentiel qualité, relatif aux partenariats, notamment sur la préoccupation du pilotage de la filière FISEA (partenariats CFA, entreprises et autres...) et des relations diverses de l'école (du local à l'international) ;
- Finaliser le règlement des études de la formation en FISEA ;
- Respecter les attentes pour le recrutement en conformité avec R&O 2023.

Cette décision est mise en suspens sous réserve de la transmission des modalités de recrutement, du règlement des études et du livret d'apprentissage, **au plus tard au 28 novembre 2023**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, exclusivement à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 11 octobre 2023.

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Jean-François KALUZNY, Xavier KLÉBER, Marie-Madeleine LE MARC, Nadine LECLAIR, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Patrick OBERTELLI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Pascal TRIBOULOT, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière, le 15 novembre 2023.

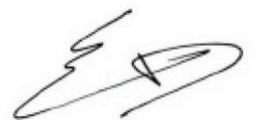
Gilles Trystram
Rapporteur principal

Le secrétaire greffier

Elisabeth Crépon,
Présidente de la CTI



SL



**Complément de décision n° 2023/09 relative à l'accréditation
de
l'ISTOM à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Mise en suspens de la décision n° 2023/09 sous réserve de la transmission par l'école des modalités de recrutement, du règlement des études et du livret d'apprentissage.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'ISTOM;
- Vu la note de synthèse établie par Gilles TRYSTRAM membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 16 janvier 2024 ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport transmis par l'école et lève en conséquence la réserve d'accréditation.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 16 janvier 2024.



La présidente,
Elisabeth CREPON